Annexe n°1 au rapport Partenariat avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

a) <u>Présentation et missions de l'ATIP</u>

L'ATIP est un syndicat mixte. Son instance de pilotage est constituée de 39 délégués rassemblés en 3 collèges : les communes, les groupements de collectivités et la Collectivité européenne d'Alsace. Elle représente les membres de l'ATIP et se fait l'écho des territoires.

Les membres du Comité syndical du 14 décembre 2022 ont adopté l'adhésion de 37 nouvelles communes et établissements.

L'ATIP compte aujourd'hui 572 membres dont 501 Communes, 19 Communautés de Communes, 1 Communauté d'agglomération, 50 autres établissements et la Collectivité européenne d'Alsace.

Ses principales missions sont de répondre à des demandes de conseil dans les domaines de l'application du droit des sols, de l'urbanisme, de l'aménagement opérationnel et de l'environnement.

Elle instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes, accompagne les collectivités dans leurs procédures d'urbanisme, dans leurs études préopérationnelles d'aménagement et réalise des études stratégiques contribuant à la définition de projets de territoire.

Enfin, l'ATIP organise des formations pour les élus, dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement.

Son effectif est d'environ 100 agents, dont 90 sur des postes permanents. L'agence est implantée à Strasbourg et dispose de 4 antennes territoriales à Haguenau, Saverne, Molsheim et Obernai.

b) Budget de l'ATIP et financements de la Collectivité européenne d'Alsace

Le budget de l'ATIP pour 2022 s'élève à 6,3 M€ (le budget de l'année 2023 sera voté en mars 2023).

Le budget primitif 2023, voté par l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace le 6 février 2023, a inscrit une participation à l'ATIP, se répartissant de la manière suivante :

- 2 000 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre, suite à la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2022,
- 400 000 € pour bénéficier de missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire de ses services, pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 2 400 000 € au budget de l'ATIP (soit 38 %).

c) Bilan de la convention de mission pour l'année 2022

Le bilan des principales actions menées en 2022 est le suivant :

- Travaux dans le cadre du RITA (organisation et animation d'un atelier de projet partenarial sur la commune de Weitbruch associant de nombreuses structures du Réseau, participation à l'atelier de projet à Sainte-Marie-aux-Mines, coordination d'une offre de services du RITA pour accompagner les collectivités sur la trajectoire Zéro Artificialisation Nette),
- Mobilisation pour les démarches et les réflexions de la Collectivité européenne d'Alsace (Valorisation et préservation de la maison alsacienne, ateliers des Rendezvous de l'Habitat, Plan Arbre, propositions pour la modification du SRADDET concernant les objectifs de la Loi Climat et Résilience de 2021, analyse des volets économiques des SCOT),
- Appui à la réalisation de projets de la Collectivité européenne d'Alsace (accompagnement du projet de développement du Champ du Feu, accompagnement des projets d'itinéraires cyclables et d'aires de covoiturage, accompagnement pour les dossiers de déclaration de projet, conseils ponctuels sur l'année),
- Veille juridique et réglementaire en urbanisme, aménagement et environnement,
- Formation des agents de la Collectivité européenne d'Alsace sur la mission « personne publique associée »,
- Accompagnement des équipes des Délégations Territoriales de la Direction Générale (diagnostic partagé sur les problématiques de mobilité sur le Territoire Ouest Alsace, réflexion sur la géothermie en Alsace du Nord, assistante technique à un projet de renouvellement urbain à Schirmeck).

La convention de mission pour l'année 2023 en annexe à ce rapport garde les mêmes objectifs d'accompagnement des réflexions et projets de la Collectivité européenne d'Alsace, de conseil pour les projets des collectivités et de participation aux travaux du RITA.